

DECISION

Portant nomination du référent chargé de coordonner
la cellule d'urgence médico-psychologique
dans le département d'Eure-et-Loir
N°2024-SPE-0022

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-11, L.6311-1, et R.6311-25 à 32 ;

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée le 1er mai 2012 portant sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction DGS/VSS2/BOP/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU le message du 25 juin 2024 du centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux proposant la nomination de madame Florence Renoncet pour assurer le rôle de référente de la cellule d'urgence médico-psychologique d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur une cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) par département et que les CUMP sont des unités fonctionnelles rattachées à un établissement de santé siège de SAMU ;

CONSIDERANT que la CUMP départementale est coordonnée par un de ses membres, psychiatre référent ou professionnel qualifié ayant les compétences requises, désigné par la directrice générale de l'ARS, responsable de l'unité fonctionnelle CUMP, nommément identifié ;

CONSIDERANT que suite à la démission du Docteur PARIS, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau référent départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Florence RENONCET, infirmière diplômée d'Etat au Centre hospitalier Henri Ey à Bonneval, est désignée référente de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Sous la coordination de la CUMP régionale et en lien avec le SAMU territorialement compétent, le référent de la CUMP départementale est chargé de :

1. Organiser l'activité de la CUMP départementale et en particulier :
 - Assurer le recrutement des volontaires ;
 - Transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
 - Contribuer avec le SAMU de rattachement de la CUMP à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R.6311-27 du code de la santé publique ;
 - Organiser le fonctionnement de la CUMP et assurer sa coordination en particulier lors de son intervention.
2. Participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques ;
3. Développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R.6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
4. Établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux, siège du SAMU 28, et le directeur du centre hospitalier Henry Ey de Bonneval sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 28 juin 2024
La directrice générale,
Clara de BORT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara de Bort', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side.